

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-4, L. 6143-7 et suivants et R. 6143-1 et suivants,

Considérant la vacance locative depuis mai 2024 du bien suite au départ de la locataire historique,

Considérant les lourds travaux nécessaires à sa réhabilitation, estimés à 90.000 € par l'agence immobilière,

Considérant l'estimation de vente faite par l'agence immobilière Immobilier Pontissalien, et corroborée par les autres agences contactées, pour un montant entre 125 et 135.000 €,

Vu l'avis favorable du conseil de surveillance en date du 17 octobre 2024 sur ce projet de cession,

Vu l'avis favorable du directoire en date du 15 octobre 2024 sur ce même projet de cession,

Considérant que le terrain concerné n'a pas vocation à être utilisé pour y implanter une activité hospitalière,

Considérant l'intérêt pour le CHU de Besançon de poursuivre cette cession ;

DECIDE :

Article 1 :

- De vendre l'appartement située au 28 rue Dyonis Ordinaire, 253000 PONTARLIER pour un prix de 130.000 € net vendeur et une commission d'agence de 10.000,00 € charge vendeur ;

Article 2 :

La présente décision sera affichée sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet et aisément consultables par les personnels et les usagers.

Elle prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et après transmission au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

A Besançon, le 16 janvier 2025,

Le Directeur Général,
Monsieur Thierry GAMOND-RIUS

